

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

CABINET DU PRÉFET pôle de la communication interministérielle

Strasbourg, le 28 janvier 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Opération de contrôle des pompes à essence par le service régional de métrologie de la DIRECCTE Alsace

Les agents de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont mené une opération de contrôle des pompes à essence et des dispositifs libre-service associés servant au paiement direct par carte bancaire, afin d'assurer la loyauté des transactions commerciales réalisées avec les consommateurs.

527 pompes à essence et 24 dispositifs libre-service, répartis dans 31 stations-service situées sur l'ensemble de la région, ont été contrôlés de manière inopinée entre le 1 esptembre et le 15 octobre 2014 pour vérifier l'exactitude des quantités de carburants délivrées.

99,43 % des pompes contrôlées sont conformes, contre 93% lors de la précédente opération, menée en 2010. L'erreur de mesure moyenne, de l'ordre de 0,06 %, est similaire à celle constatée lors de l'opération de 2010. Elle représente une quantité de 3 centilitre sur un plein de carburant de 50 litres, soit un écart de 0,46 € pour un prix de 1,50 € par litre de carburant.

Les pompes non conformes présentent une erreur de mesure supérieure à l'exigence réglementaire, pour 0,3 % des pompes contrôlées, ou d'autres non-conformités, telles qu'un retard dans leur contrôle technique annuel obligatoire. Elles ont été mises hors service dans l'attente de leur régularisation.

37,5 % des dispositifs libre-service contrôlés présentent un non-respect des règles de mise en service. Dans une très grande majorité des cas, ces non-conformités n'affectent pas la loyauté des transactions. Le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a engagé vis-à-vis des fabricants, des importateurs et des installateurs des actions visant à leur régularisation.

Le service métrologie de la DIRECCTE Alsace procède régulièrement à des contrôles similaires sur les différents types d'instruments de mesure utilisés dans le commerce, tels que les balances, les taximètres ou les compteurs de fioul sur les camions de livraison. Ils surveillent également l'action des organismes agréés qui effectuent les contrôles techniques obligatoires de ces instruments. Cette chaîne de contrôle contribue à assurer la justesse des instruments et la loyauté des transactions commerciales, au bénéfice de la compétitivité des entreprises et de la protection des consommateurs.

Contacts presse:

DIRECCTE – Philippe LALANNE – 03 88 15 43 28 Préfecture de la région Alsace, préfecture du Bas-Rhin – Viviane CHEVALLIER 03 88 21 68 77